

COMPAGNONS DE L'ARC GENEVE



1963

REGLEMENT INTERIEUR



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

1 CONSTITUTION ET DISSOLUTION

Il est formé à Genève, pour une durée illimitée, sous la dénomination COMPAGNONS DE L'ARC-GENEVE (en abrégé CDAG) une Compagnie qui a pour but de soutenir et de promouvoir le sport du Tir à l'Arc et de développer chez ses membres les qualités morales dans le respect des traditions des Compagnons. Ces règles de courtoisie, d'aide et d'assistance mutuelle seront suivies par les membres de la Compagnie (ci-après « Compagnons »), qui devront aussi respecter les décisions du Comité et des Assemblées. Bien que constituée pour une durée illimitée, la Compagnie peut être dissoute par décision d'une Assemblée Générale Ordinaire, selon les formes prévues dans un avenant.

2 COMPOSITION

La Compagnie se compose de Candidats, d'Aspirants, d'Archers et d'Officiers pratiquant le Tir à l'Arc et ayant adhéré au règlement intérieur, de membres d'Honneur désignés par le Comité en remerciement des services rendus à la cause de l'Arc, ainsi que de membres en congés. Tous sont <Compagnons>. Les Candidats sont des individus ayant émis le souhait de rejoindre la Compagnie. Les Aspirants sont des Candidats ayant été acceptés par une Assemblée Générale. Les Archers sont des Aspirants ayant effectué leur Promesse devant la Compagnie selon les traditions. Les Officiers sont les Compagnons élus au Comité.

3. VALEURS DES COMPAGNONS

Un Compagnon se distingue par ses valeurs morales de courtoisie, de serviabilité et son esprit de camaraderie.

a Que veut dire exactement le mot Compagnon ?

Compagnon = Camarade, associé. Qui fait quelque chose avec un autre Compagnon d'arme, d'exil. Ouvrier affilié, jadis, à une société de compagnonnage : Les Compagnons faisaient leur tour de France. Bon Compagnon, bon vivant. (Larousse)

b Qu'est-ce qu'un Compagnon ?

C'est d'abord un mot qui vient, comme vous l'avez fort bien senti, du fond des âges. C'est l'illustration d'un long côtoiement des êtres demeurés fidèles à un idéal, à une pensée, à une chaleur humaine. C'est un mot qui vient de tout en haut et aussi de tout en bas, puisqu'il a d'abord imagé les corporations ouvrières. De plus ce mot représente une obligation de fidélité et d'obéissance. Il représente également la recherche d'une idéologie pouvant apporter une amélioration et cela dans un but constructif. Un Compagnon est un être humain qui ne pense, n'agit ou n'intervient qu'en fonction des intérêts des Compagnons. (Membres fondateurs des CDAG).



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

4 ADMINISTRATION

La Compagnie est administrée par un Comité élu chaque année à l'Assemblée Générale et composé comme suit :

1 Capitaine, 1 Lieutenant, 1 Secrétaire, 1 Trésorier et 1 Intendant.

En cas de démission d'un membre du Comité en cours d'année, le comité peut nommer un remplaçant ad intérim.

5 ATTRIBUTIONS

a Le Capitaine

Il est le Chef de la Compagnie et chargé de la direction de celle-ci. Il représente la Compagnie en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et supervise les travaux des autres membres du Comité. Il présente le rapport moral à l'Assemblée Générale.

b Le Lieutenant

Il a les mêmes fonctions que le Capitaine lorsque celui-ci est empêché. Il peut aussi représenter d'autres membres du Comité. Il est le porte-parole des Compagnons lors des réunions du Comité. Il est responsable de la planification du calendrier des tirs et/ou autres manifestations. Il garde un esprit critique et cohérent sur les interventions et les décisions du Comité. En cas de litige ou de conflit il essayera de trouver un consensus avec l'aide du Censeur. Il contrôle et valide le test à 18m qui donne l'autorisation de tirer seul sur l'ensemble du terrain.

c Le Secrétaire

Il est chargé de toute la correspondance et de la transcription des procès-verbaux. Il est responsable de la bonne tenue des registres (Admissions, Démissions, Nominatif). Il garde le sceau, les archives, titres et papiers et s'occupe de communiquer les informations ou décisions prises par le Comité concernant la Compagnie.

d Le Trésorier

Il est chargé de la garde de la caisse, encaisse les cotisations, les vérifie, et sur ordre du Capitaine, assure les paiements. Il fait connaître l'état de la caisse lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et des réunions de comité et présente le rapport financier ainsi que les prévisions budgétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire.

e. L'Intendant

Il est responsable de l'état et de l'entretien de la ciblerie et du lieu de tir, des bâtiments et tout autre bien matériel de la Compagnie. Il planifie et organise les journées de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Compagnie.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

6 CHARGES ANNEXES

a Le Héraut

Il s'occupe du bon fonctionnement du site internet, du forum, de la messagerie électronique et du calendrier des activités de la Compagnie. Il facilite la communication au sein de la Compagnie et il affiche toutes les informations relatives à l'Archerie que les Compagnons lui transmettent.

b Le Censeur

Il assure la garde des traditions. Chargé du maintien de la discipline, il notifie les blâmes ordonnés par le Comité. Il veille à ce que les décisions de la Compagnie soient observées. Il transmet au Comité les faits susceptibles de nuire au bon renom des Compagnons.

c Délégués auprès des organisations faïtières (ADAGE, SWISS ARCHERY, FAAS)

Les délégués représentent la Compagnie auprès des organisations faïtières. Ils communiquent les changements apportés aux règlements. Ils doivent également effectuer les demandes et annulations de licences auprès de celles-ci. Ils font un rapport annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire sur les points importants.

e. Les Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes sont choisis parmi les Compagnons et élus par alternance pour deux ans. Avant l'Assemblée Générale Ordinaire, ils effectuent une analyse du travail du Trésorier et préparent un rapport.

7 RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Une convocation portant l'ordre du jour et le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente sera envoyée à tous les Compagnons au moins 30 jours avant la date prévue. L'avis sera également transmis par le Héraut. Tous les Compagnons sont tenus d'assister aux Assemblées ou de se faire excuser. Nulle délibération ne peut avoir lieu s'il ne se trouve pas au moins deux Officiers, dont le Capitaine ou son suppléant parmi les membres présents. Aucun Compagnon ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du Capitaine. Pour toutes les Assemblées, les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres présents. Peuvent voter tous les Compagnons dès l'année civile qui suit leur admission par l'Assemblée Générale, pour autant qu'ils soient en règle avec le paiement de leurs cotisations (les Compagnons mineurs disposent du droit de vote aux mêmes conditions dès leurs 16 ans révolus). Le vote par procuration est interdit. Il peut avoir lieu à bulletin secret sur demande d'un ou plusieurs Compagnons présents. En cas d'égalité, le Capitaine ou son suppléant a double voix.

Les Candidats sont tenus d'assister à l'Assemblée confirmant leur admission après l'approbation du PV.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu le plus proche possible de la St-Sébastien.
L'ordre du jour doit contenir les éléments suivants :

- 1 Appel
- 2 Nomination des scrutateurs
- 3 Approbation du PV de l'Assemblée précédente
- 4 Présentation des nouveaux Candidats et vote
- 5 Accueil des nouveaux Aspirants et Mutations
- 6 Rapports :
 - 6.1. Capitaine : Rapport moral
 - 6.2. Lieutenant : Rapport des activités
 - 6.3. Trésorier : Rapport financier et budget prévisionnel
 - 6.4. Secrétaire : Rapport de fonction
 - 6.5. Intendant : Rapport de fonction
 - 6.6. Vérificateurs des comptes : Rapport d'analyse
 - 6.7. Héraut : Rapport de fonction
 - 6.8. Censeur : Rapport de fonction
 - 6.9. Délégués : Rapport de fonction
- 7 Approbation du budget et des cotisations
- 8 Validation de l'Assemblée (Quitus)

Dans le cas où le quitus n'est pas donné, le Comité sortant a un délai de trois mois pour répondre aux doléances de l'Assemblée et convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire
- 9 Démission du Comité

Le Comité est d'office démissionnaire dans son ensemble.
- 10 Renouvellement du Comité et des Vérificateurs des comptes

Tous les Compagnons disposant du droit de vote peuvent se présenter à un poste du Comité . Un candidat n'ayant pas été élu au premier poste brigué peut se présenter à un autre poste.
- 11 Renouvellement des charges annexes

Sauf en cas de désistements ou de nouvelles candidatures, les charges annexes sont reconduites d'office.
- 12 Organisation des activités de la Compagnie

Le calendrier proposé par le Lieutenant est validé par l'Assemblée Générale, en fonction des bénévoles se proposant.
13. Divers

Les propositions individuelles détaillées doivent parvenir par écrit au Comité au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale

8 ASSEMBLEES ORDINAIRES

Durant l'année se tiendront deux ou trois assemblées ordinaires

Les dates seront définies lors de l'assemblée générale ou extraordinaire afin de permettre à tous d'agencer son agenda afin de pouvoir y participer. Tous les compagnons sont tenus d'assister aux assemblées ordinaires ou de se faire excuser. Nulle délibération ne peut avoir lieu s'il ne se trouve pas au moins deux officiers, dont le capitaine ou son suppléant parmi les membres présents. Aucun compagnon ne peut prendre la parole sans l'avoir demandée et obtenue du capitaine. Pour toutes les assemblées ordinaires, les décisions doivent être prises



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

à la majorité simple des membres présents. Peuvent voter tous les compagnons en règle de cotisation, les mineurs à partir de 16 ans révolus compris. Le vote par procuration est interdit. Le vote peut avoir lieu à bulletin secret sur demande d'un ou plusieurs compagnons présents. En cas d'égalité, le capitaine ou son suppléant aura double voix. Outre les deux officiers, aucun minimum de présence n'est requis pour la validation des votes.

1. Appel
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du PV de l'assemblée ordinaire précédente
4. Propositions et décisions

Les propositions individuelles détaillées doivent parvenir par écrit au comité au moins 15 jours avant la date de l'assemblée ordinaire.

Les changements de comité et renouvellement des charges annexes, l'accueil de nouveaux candidats, la présentation du budget annuel et les modifications du règlement restent l'exclusivité de l'assemblée générale.

9 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de besoin, sur décision du Comité ou sur pétition détaillée adressée au Lieutenant et portant la signature d'au moins 10 Compagnons, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale. L'ordre du jour doit être adapté à la raison de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La signature des Candidats n'est pas reconnue.

10 RÉUNION DE COMITE

Le Comité se réunira chaque fois qu'il le jugera utile, mais au moins une fois avant chaque Assemblée Générale. Pour être valables, les réunions de Comité devront avoir un quorum de trois membres. La majorité requise est la majorité simple. Toute réunion de Comité doit être annoncée au Héraut pour affichage correspondant. Tout Compagnon peut assister aux séances du Comité s'il le désire ; Il n'aura toutefois qu'une voix consultative.

11 ADMISSIONS

a Candidature :

Tout candidat désirant entrer dans la Compagnie doit adresser au Capitaine une demande écrite mentionnant ses noms, qualités, adresse et motivation, accompagnée d'une photographie. La candidature d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation écrite du représentant légal. La demande d'admission sera affichée au terrain pendant toute la période de candidature afin que chaque Compagnon puisse en prendre connaissance.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Candidat doit être obligatoirement parrainé. Ne peut parrainer un autre Compagnon qu'un parrain ayant déjà été parrainé depuis plus d'une année.

Dans le but que le parrainage ne devienne pas une formalité mais bien un engagement, le parrain ne prendra pas plus de trois filleuls par année. Ses filleuls devront être des personnes qu'il côtoie régulièrement.

Il est possible à ces candidats de suivre des cours, de contacter des parrains, ou suivant le degré de formation de prouver leurs capacités en passant le test selon nos statuts. Il est précisé dans le règlement intérieur sous article 10 C que le candidat est uniquement autorisé à tirer accompagné d'un Compagnon Aspirant ou Archer.

Un candidat inscrit à la Compagnie a droit à deux mois d'essais. Passé ce délai et s'il désire poursuivre son activité aux CDAG, il s'acquittera de la cotisation selon son âge pour le reste de l'année au prorata des mois restants.

Il acquerra son matériel d'archerie mais il aura aussi la possibilité de le louer et payer par avance au prorata des mois restants (Voir tableau des cotisations et autres frais). Le solde sera restitué lors de l'achat de son propre matériel. Le temps maximum de location est d'une année. Le matériel loué se compose d'un arc, d'un protège poignet, d'un gant et de dix flèches. Ce matériel est à rendre en état et complet à la fin de location.

Tout autre activité est à régler par le bénéficiaire, licences diverses ou timbre ADAGE. Si un candidat mineur désire participer à une compétition, il aura droit selon nos statuts au paiement de sa licence par la Compagnie. Article 14 du Règlement intérieur.

Limite d'âge pour admission : dans la douzième année civile, exception faite si l'un des parents fait partie de la Compagnie. Les jeunes reçus avant cette date restent dans la Compagnie.

Tout membre de la Compagnie a le droit de s'opposer à l'admission d'un Candidat pourvu qu'il adresse au Comité une lettre justifiant les raisons de son opposition. Le Comité prendra les dispositions nécessaires pour statuer à la lumière des faits exposés.

b Règlement :

Toute demande d'admission entraîne l'adhésion formelle au Règlement Intérieur. Tous les tirs effectués sur territoire suisse se feront sous la bannière des CDAG (le Comité peut statuer sur une dérogation).

Les Compagnons qui accompagnent le Candidat se font un devoir de l'aider à parfaire sa connaissance du Règlement Intérieur et tout particulièrement des règles de sécurité. Une Charte de sécurité est à faire signer au Candidat et doit être remise signée au Comité.

Tout manquement à ces règles peut provoquer le retrait du droit de tirer ainsi que de sa candidature.

c Autorisation

Le Candidat est uniquement autorisé à tirer accompagné d'un Compagnon Aspirant ou Archer (sauf dérogation du comité).

d Pratique du tir :



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

Si le candidat présente une bonne connaissance du Règlement Intérieur ainsi que des règles de sécurité et s'il est jugé capable de bien tirer, ses Compagnons de tir lui donneront l'autorisation sous leur propre responsabilité de tirer seul à la cible des 18m et en informeront le Comité.

e. **Aptitude :**

Un examen d'aptitude au tir et sécurité se fait assistés de deux Compagnons, archers ou aspirants, ayant une année de pratique. Ils relèveront les points obtenus, signeront la feuille de tir et la transmettront au Lieutenant ou par défaut au Comité. L'examen est un test à 18 mètres sur une carte FITA de 80 centimètres tiré en 12 volées de 3 flèches. Le Candidat doit obtenir les résultats suivants :

- Tir instinctif : 250 points
- Avec viseur : 280 points
- Arc à poulies : 300 points

Les deux Compagnons termineront le test avec un parcours en forêt.

Lors de cet examen, ils s'assureront que le candidat a parfaitement assimilé l'ensemble et les termes de la charte de sécurité. Cette dernière sera signée par les deux parties et remise au Comité.

11 DEMISSIONS

Tout Compagnon peut quitter la Compagnie en adressant par écrit sa démission au Capitaine. La démission doit être acceptée par écrit dans un délai d'un mois si toutes les dettes envers la compagnie sont réglées, le démissionnaire devant ses cotisations jusqu'à la fin de l'année en cours.

12 EXCLUSIONS

Lorsqu'un membre de la Compagnie en est exclu, sa radiation lui est signifiée par lettre recommandée signée du Capitaine et du Secrétaire. L'exclusion peut être prononcée pour non-paiement des cotisations en retard d'une année ou pour motif grave (manquement à la sécurité, au règlement, etc.). Le membre concerné aura auparavant été invité par lettre recommandée à fournir des explications sur les faits reprochés devant le Comité.

13 CONGES

Tout Compagnon peut, pour des raisons personnelles ou professionnelles, demander un congé d'une durée limitée ou illimitée. Il devra alors s'acquitter d'une cotisation réduite. Il peut assister aux Assemblées Générales mais n'a pas le droit de vote. Si le statut de « membre en congé » ne lui autorise plus la pratique du tir sur notre terrain, une dérogation est accordée pour les temps forts de la Compagnie. Le membre en congé participera alors à l'activité sous les mêmes conditions que les invités (voir 19a) et s'acquittera de cette même somme.

14 COTISATIONS



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle prend cours le lendemain de l'Assemblée Générale. Le délai de paiement est de trois mois maximum. Les Candidats admis en cours d'année payeront leurs cotisations au prorata des mois restants. Les licences de tir sont à la charge des Compagnons, sauf pour les mineurs qui sont pris en charge par la Compagnie. Tout Compagnon radié ou démissionnaire ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation. La responsabilité des Compagnons de l'Arc est limitée au montant de leur cotisation annuelle.

15 DEPENSES

Les dépenses ordinaires sont les frais de carte, d'éclairage, de construction et d'entretien, le loyer du terrain de tir, les frais de bureau et de publication, les cotisations aux Fédérations et l'achat de matériel spécial. Elles sont proposées à la Compagnie par le Capitaine sur avis du Trésorier. Les dépenses extraordinaires n'apparaissant pas dans le budget sont proposées par le Capitaine et votées en Assemblée Générale.

16 PRESCRIPTIONS

Toute discussion de caractère politique, religieux, ainsi que toute manifestation de cet ordre, toute infraction à la discipline établie, les différends entre membres, les jurons (en quelque langue que ce soit), les injures ou malhonnêtetés envers le prochain, les mises en doute de la parole ou les manquements à celle-ci et en général toute faute grave contre l'honneur, la discipline et la bienséance sont rigoureusement interdits au sein de la Compagnie. Une tenue décente est exigée sur le terrain. Tout allègement vestimentaire (par ex. : torse nu, costume de bain, chaussures inadaptées, etc.) n'est pas admis. L'accès au terrain de tir est formellement interdit à toute personne étrangère au Tir à l'arc. La Compagnie ne répond pas des accidents qui pourraient survenir. Quiconque admis sur le terrain de la Compagnie, et à quelque titre que ce soit, doit se soumettre aux règles de sécurité, de discipline et aux prescriptions imposées par le présent règlement. Les Compagnons sont responsables de leurs invités. Les prescriptions de sécurité sont affichées sur le terrain et des copies de la charte de sécurité sont à disposition dans le Club-House.

Les chiens sont tolérés sur le terrain pour autant qu'ils ne gênent ni les membres ni le déroulement des tirs. Les propriétaires restent seuls responsables des accidents éventuels. Sur demande d'un Compagnon, les chiens doivent être tenus en laisse.

17. PENALITES

Tout manquement à la sécurité ou aux prescriptions peut engendrer des pénalités pouvant être, selon la gravité :

- Un avertissement ;
- Un blâme du Capitaine ;
- La radiation ;

Toutes les pénalités sont exclusivement décidées par le Comité, inscrites au registre des procès-verbaux et appliquées par le Censeur. Les plaintes devront être adressées directement au Lieutenant.

18 REGLEMENTS DES TIRS OFFICIELS

Les règlements généraux de tir sont ceux établis par les fédérations fédérales suisses



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

de tir à l'arc. Toute manifestation officielle est dépendante de la disponibilité de Compagnons bénévoles pour l'organiser en fonction des plannings définis lors de l'Assemblée Générale.

19 ARCHERS FÉDÉRÉS

Il est possible à tout Archer membre d'une autre compagnie ou d'un club de venir tirer sur le terrain des CDAG, moyennant cotisation et signature de la Charte de sécurité. Il recevra une carte d'autorisation de tir qui devra être affichée lorsqu'il viendra tirer. La Compagnie ne saurait en aucun cas être tenue responsable des éventuels problèmes causés par l'Archer visiteur.

19a. ARCHERS INVITES

Il est possible à chaque compagnon d'inviter deux personnes, archers confirmés, amateurs ou membres en congés afin de profiter de toutes nos installations. Le tir étant sous l'entière responsabilité du dit compagnons, les invités s'acquitteront d'une cotisation journalière et devront avoir leurs propres assurances. La charte de sécurité devra également être lue et signée par les invités. Ladite charte sera remise au comité. Le Compagnon qui invite, le notifiera au Comité par courriel en indiquant les noms des invités avant leurs visites sur notre terrain.

La règle : Un Compagnon = deux invités maximums est immuable, si un membre vient avec trois invités ou plus, il devra trouver d'autres Compagnons responsables.

Tous les invités, quel que soit leur âge, lien de parenté ou autre, devront payer dès le premier jour le montant prescrit. Si par la suite, l'un d'eux demande son adhésion, les sommes versées précédemment seront déduites des futures cotisations.

La gratuité est admise pour l'initiation d'un invité une seule et unique fois avec les mêmes conditions inscrites ci-dessus. (Courriel au comité, charte de sécurité signée)

Les CDAG en tant que personne morale, sont dégagés de toutes responsabilités pénales et monétaires en cas d'accident de tir des invités sur le parcours en forêt et des cibles dans la prairie des HUG.

Les anciens compagnons démissionnaires des CDAG et ceux radiés par les différents comités ne peuvent être invités.

La cotisation journalière sera perçue à chaque visite et notée sur le registre des boissons. (Voir tableau des cotisations et autres frais)

20 DIVERS

Toute suggestion, proposition ou éventuellement réclamation peut être faite par écrit au Comité.

21 SECURITE ET OBLIGATIONS

Le non-respect de ces conditions peut être un juste motif d'exclusion.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

a. Devoirs de chaque tireur Compagnon

- Être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile
- Est responsable de tout accident qu'il aura créé
- Signaler rapidement tout changement d'adresse, d'e-mail, de téléphone
- Participer aux Assemblées Générales
- Participer aux journées d'entretien du terrain
- S'excuser en cas d'indisponibilité aux activités de la Compagnie
- Ramasser tous ses déchets et maintenir l'ensemble du terrain propre
- Saluer la carte et les assistants lors de la première flèche de la journée
- Signaler tout incident au Comité

b. Sécurité

- Identifier ses flèches (nom de l'archer)
- S'assurer que le matériel utilisé est conforme aux règlements des associations faîtières
- Installer le drapeau de sécurité signalant sa présence en forêt
- S'assurer que sa ligne de tir soit libre et dégagée jusqu'au-delà du périmètre de tir
- Respecter la faune et la flore, et éviter d'endommager l'un et l'autre
- Signaler sa présence par une marque visible devant la cible lors de la recherche de flèches ou de toute autre excursion à proximité des cibles
- Tirer sur des cibles en moquette ou des girouettes avec des pointes blunt
- Tirer sur des cibles 2D ou 3D avec des pointes Field ou ogive
- Tendre des flèches à un archer l'enferron vers soi.

c. Autorisation de tirer seul pour un mineur

Le but de cette autorisation de tirer seul pour un mineur est une demande qui doit venir du jeune, de son entraîneur, de son parrain ou marraine ou d'un groupe de Compagnons, dans le but de pouvoir permettre au jeune de s'entraîner davantage en vue de compétitions. **En aucun cas, cette demande n'est automatique pour chaque jeune.**

Procédure :

- Le jeune doit avoir 16 ans dans l'année pour effectuer une demande de tirer seul.
- La demande officielle doit parvenir au comité sous forme de lettre des parents.
- Le comité ou au moins le Capitaine et le Lieutenant doivent avoir un entretien avec un des parents.
- La demande doit être présentée par le Comité pour approbation à l'Assemblée Générale.

Engagement du jeune :

- Il doit avoir réussi les tests et signé la charte de sécurité. (Avant sa demande).
- Le jeune demandeur ne peut pas être considéré comme accompagnant pour d'autres Compagnons avant ses 18 ans révolus.
- Il est soumis aux règles générales des CDAG.

Annulation de l'autorisation de tirer seul :



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

- Si elle doit être acceptée par l'assemblée générale, cette mesure d'autorisation de tir seul peut par contre être retirée par simple courrier du comité sans être validée par une assemblée.
- Par lettre des parents
- Sur demande orale du jeune auprès d'un membre du comité.
- Si un ou plusieurs Compagnons estime(nt) que le jeune ne respecte pas les règles de ce document ou les règles de la Compagnie, ils peuvent s'adresser oralement ou par écrit à un membre du comité pour que l'autorisation soit réévaluée.

Compagnon, n'oublie pas que tu n'es pas seul sur le terrain et que tu es seul responsable de ta flèche décochée.

22 INTERDICTIONS

- Il est interdit de passer devant un pas de tir occupé
- Il est interdit d'entrer dans le Club-House avec un carquois ou un arc bandé.
- Il est interdit de laisser entrer un chien dans le Club-House

Les interdictions suivantes sont graves et passibles d'une exclusion immédiate :

- Interdiction de transporter et de tirer des flèches munies de lames de chasse.
- Interdiction de tirer sur des animaux vivants
- Interdiction de tirer dans les arbres sur pied
- Interdiction de sortir des zones autorisées (voir plan)

23 CLUB-HOUSE

Tous les Compagnons admis dans la compagnie possèdent le code du club-house remis par le Capitaine.

Le Club-House est à la disposition de tous les Compagnons. Tout le matériel mis à disposition dans le Club-House peut être utilisé par les Compagnons qui devront le nettoyer et le remettre en place après usage. Il est recommandé de prendre avec soi la poubelle utilisée lors de son passage au Club-House pour éviter d'attirer tout animal ou insecte dans le local.

Tout le monde est tenu de noter scrupuleusement dans le classeur ad hoc les consommations prises dans le stock. La Compagnie ne vend pas de boissons alcoolisées hors manifestations. La consommation d'alcool est autorisée sous réserve de sanctions en cas de tir sous influence de ces boissons. Les journaux et périodiques mis à disposition sont à lire sur place et s'ils sont empruntés à ramener dans les plus brefs délais. Des bordereaux de paiement ainsi que des copies de la Charte de sécurité sont à disposition pour le libre usage des Compagnons. Une copie du règlement intérieur est à disposition pour consultation. Tous les messages de quelque ordre qu'ils soient doivent être signés de leur auteur. Il est interdit d'entrer avec des flèches dans son carquois ou avec un arc bandé. Les chiens ne sont pas admis dans le Club-House.

Le dernier Compagnon quittant les lieux est tenu à la vérification de la bonne fermeture des installations, de l'eau, des fenêtres et des portes.

NB : Il faut savoir que le Club-House est sous la responsabilité de chacun. Pour que tout se passe bien et qu'il reste un lieu sympathique, chacun est tenu de faire un



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

effort tout particulier.

Fait à Genève le 11 octobre 1963

Révisé en 1968 / 1989 / 1997 / 2002 / 2011 / 2016 / 2017 / 2018 / **2021**

Pour les COMPAGNONS DE L'ARC GENEVE

Le Comité

AVENANTS
Des Traditions



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

Les Compagnons d'Arc des temps présents conservent toujours les anciennes traditions, les respectent et en sont fiers. C'est ce qui fait la force de l'Archerie.

1 PROMESSE

Une fois accueilli dans la Compagnie par l'Assemblée Générale, l'Aspirant qui le désire peut demander à accéder au titre d'Archer. Pour cela, l'Aspirant devra faire sa Promesse devant la Compagnie, selon la tradition ; il sera aidé en cela par son Parrain. Cette cérémonie a lieu à l'occasion du banquet de l'Escalade.

La Promesse consiste en un serment solennel et personnel liant l'Aspirant à la pratique du tir à l'arc et à la Compagnie. Il doit reprendre les valeurs fondamentales qui définissent les Compagnons, et s'engager personnellement en faveur de l'Archerie.

2 PARRAIN

Tout Archer qui le désire, peut devenir le Parrain d'un Aspirant qui souhaite faire sa Promesse. Il est de son devoir de guider le futur Archer dans sa démarche pour apprendre les usages, l'histoire et les traditions de la Compagnie. Un Aspirant ne peut avoir qu'un Parrain. Le Parrain peut aider son filleul en cas de litige au sein de la Compagnie.

3 TIRS OFFICIELS

a Le Tir à l'Oiseau

Est organisé par le Roy sortant. L'ordre de passage sur le pas de tir est fixé par la préséance. L'Oiseau doit être en bois, d'un volume d'un pouce sur deux, et n'est déclaré abattu qu'après un coup direct au corps. Il peut se tirer à la perche à 18m, sinon dans les buttes selon le règlement de la Compagnie. L'oiseau abattu est apporté par le capitaine ou par un officier présent. Le capitaine donne l'accolade au vainqueur, le proclame Roy.

Roy orthographe retenue pour désigner le meilleur archer de la Compagnie, pour ne pas confondre avec le ROI haut dignitaire.

b Le Tir Anniversaire

Est organisé par un Compagnon ou un groupe s'étant spontanément proposé. A cette occasion, chaque tireur doit offrir un prix emballé dans un journal dont la valeur doit être de vingt francs, ceci pour respecter la tradition. (Évitez alcools et tabacs, eu égard aux Compagnons mineurs). Il n'y a pas de forme obligatoire pour ce tir.

En fonction des volontaires s'étant proposés à l'Assemblée Générale, les tirs suivants peuvent également être organisés :

c Le Tir Field

d Le Tir FITA

e Le Tir 3D

Toute proposition individuelle est la bienvenue ; le comité doit en être informé au préalable.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

4 TEXTES OFFICIELS

a SALUT

Compagnons je vous salue ! Cette phrase rituelle que prononcent les Candidats, Aspirants et Archers avant de tirer leur première flèche, est une politesse vis à vis des personnes présentes et de soi-même.

Le salut est une politesse qui précise que l'adversaire doit être respecté en tant qu'homme de valeur égale à la nôtre. Même s'il est seul, le tireur doit saluer.

b ORIGINE DU COMPAGNON

En vieux Français, *Compaing* signifiait accompagner et pain. Compagnon veut dire manger le pain avec. Au Moyen-Âge, les archers se réunirent pour fêter la St-Sébastien autour du pain béni pendant la messe, qu'ils partageaient en guise de confraternité, devenant ainsi Compagnons et formant une Compagnie.

La Compagnie est la réunion en société d'un certain nombre de personne dans le but de se livrer à l'exercice du tir à l'arc.

c SERMENT (Promesse)

Pour faire partie d'une Compagnie d'archers il fallait prêter serment à la confraternité des archers et de la Compagnie, faisant en sorte de garder le droit de l'arc et toutes autres choses qui seront dudit serment.

d BOIRE

Les archers vidaient volontiers leurs verres. En 1529, les statuts de la Compagnie de GENEVE prévoyaient des *ditz à donner à boire* que devait prononcer le récipiendaire le jour où il était accueilli par ses confrères :

*En l'honneur de Dieu, St. Moris et de St. Sébastien le martyr,
Honneur et chevalerie,
Veulx maintenir toute ma vie,
Du jeu de l'arc qui est si gent,
Qui point ne veult de tricherie,
A vous archier, sans vilenie,
Un service je vous feray,
Et a boire je vous doneray,
Car gaigné l'avez sans reproche,
Ou près du blanc et de la broche
A ce joly jeu sans enviye,
Tenez, bevez, je vous en pry*

e ST. SEBASTIEN

Né à Milan au IIIème siècle, St. Sébastien, capitaine d'archers d'une garde de l'empereur, gardien de prisonniers, allait en secret dans les prisons reconforter ceux qui étaient appelés à subir le martyr. Dénoncé il fut attaché à un arbre pour servir de cible à sa propre troupe d'archers ; au bord du chemin il fut laissé pour mort criblé de flèches, une sainte femme qui voulut l'inhumer chrétiennement s'aperçut qu'il vivait encore. Soigné chez elle, il guérit.

En se plaçant sur le passage de l'empereur pour lui reprocher son acte, il fut lapidé et jeté mort dans les égouts le 20 janvier 287.

Les chrétiens le retrouvèrent et lui donnèrent une sépulture dans les catacombes.

Depuis il est devenu le Saint patron des archers.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

Charte de Sécurité

Le non-respect de ces conditions peut être un juste motif d'exclusion immédiate du terrain

Devoirs de chaque personne sur le terrain des CDAG

- Être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile
- Être responsable de tout accident qu'il aura créé
- Ramasser tous ses déchets et maintenir l'ensemble du terrain propre
- Saluer la carte et les assistants lors de la première flèche de la journée
- Signaler tout incident au Comité

Sécurité

- Identifier ses flèches (nom de l'archer et/ou n° de licence)
- S'assurer que le matériel utilisé est conforme aux règlements des associations faitières
- Installer le drapeau de sécurité signalant sa présence en forêt
- S'assurer que sa ligne de tir soit libre et dégagée jusqu'au-delà du périmètre de tir
- Respecter la faune et la flore, et éviter d'endommager l'un et l'autre
- Signaler sa présence par une marque visible devant la cible lors de la recherche de flèches ou de toute autre excursion à proximité des cibles
- Tirer sur des cibles en moquette ou des girouettes avec des pointes blunt
- Tirer sur des cibles 2D et 3D avec des pointes Field ou ogive
- Tendre des flèches à un archer l'enferron vers soi

Toi qui tire, n'oublie pas que tu n'es pas seul sur le terrain et que tu es seul responsable de ta flèche décochée

INTERDICTIONS

- Il est interdit de passer devant un pas de tir occupé
- Il est interdit d'entrer dans le Club-House avec un carquois ou un arc bandé
- Il est interdit de laisser entrer un chien dans le Club-House

Les interdictions suivantes sont graves et passibles d'une exclusion immédiate

- Il est interdit de transporter et de tirer des flèches munies de lames de chasse
- Il est interdit de tirer sur des animaux vivants
- Il est interdit de tirer dans les arbres sur pied
- Il est interdit de sortir des zones autorisées (voir plan)

Mention manuscrite :

Lu, compris & approuvé

Date & Lieu

Nom & Prénom

Signature

.....

.....

.....

.....



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

De la dissolution

1 Article 1 :

La Compagnie ne peut être dissoute que par décision d'une Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire. Dans ce cas, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires (ci-dessous le commissaire) chargés de la liquidation des biens de la Compagnie suivant les dispositions légales en cours. La décision sera constatée par un procès-verbal régulier, lequel désignera en outre :

Le(s) commissaire(s) chargé(s) des opérations de liquidation, qui aura(ont) droit à une rémunération.

L'Administrateur devant contrôler les opérations de liquidation et ultérieurement gérer l'actif de l'Association dissoute.

Un exemplaire de ce procès-verbal sera immédiatement adressé au Comité central de l'ASTA, ainsi qu'à l'autorité administrative ou judiciaire éventuellement compétente, ou à ces deux autorités ensemble, si besoin est.

2 Article 2 :

En cas de dissolution pour une cause quelconque de l'Association des CDAG, tous les biens, meubles et immeubles constituant son actif seront réalisés dans les plus brefs délais par le commissaire désigné aux opérations de liquidation. Il sera tenu pour responsable desdites opérations dont il devra rendre compte.

3. Article 3 :

Le commissaire aura pour obligation :

- De faire dresser l'inventaire de tous les biens de l'Association, établir les comptes et le bilan de celle-ci ;
- De faire procéder le plus rapidement possible à la vente, dans les meilleures conditions, des biens meubles et immeubles, selon les règles prévues par les dispositions légales en vigueur ;
- De veiller en général à la bonne exécution de toutes les opérations quelconques en cours ;
- De remettre à l'Administrateur la totalité du solde du capital monétaire, après avoir réglé le passif éventuel et fait recouvrer les créances dues à l'Association. Il est précisé que ce capital monétaire est représenté par :
 - L'argent liquide existant au jour où la dissolution est prononcée ;
 - Les deniers provenant du produit des ventes et rentrées de toute nature.

4. Article 4 :

Après clôture des opérations de liquidation, le commissaire aura pour obligation de rendre compte de l'accomplissement de sa mission en établissant un rapport détaillé, ainsi qu'une note d'honoraires, qui seront adressés au Comité central de l'ASTA ainsi qu'à l'Autorité administrative ou Judiciaire éventuellement compétente, ou à ces deux instances ensemble si besoin est.



COMPAGNONS DE L'ARC-GENÈVE

REGLEMENT INTERIEUR

5 Article 5 :

L'Administrateur prévu et désigné dans le procès-verbal constatant la dissolution de l'Association aura notamment pour mission :

- De décharger le commissaire de ses fonctions de liquidateur en lui donnant quittance de son mandat, après avoir contrôlé et accepté ses opérations et sa note d'honoraires ;
- De placer le capital monétaire, avec l'avis d'un ou plusieurs conseillers. Celui-ci fera l'objet d'un placement sûr, réunissant si possible les conditions suivantes : présenter le maximum de garanties et bénéficier d'une clause d'indexation avantageuse et donner un revenu intéressant qui sera capitalisé à la fin de chaque année.
- De veiller à la bonne conservation de ce capital de manière qu'en cas de restitution il ait conservé, si possible, son pouvoir d'achat (valeur identique à celle du jour de la dissolution).
- De délivrer les certificats de démission des Compagnons et la quittance de toute dette antérieure revenant à chacun d'eux.
- De devenir gardien des archives des CDAG.

Si le procès-verbal constatant la dissolution de la Compagnie ne prévoit personne pour occuper les fonctions d'Administrateur, celles-ci seront remplies d'office par le Comité de l'ASTA.

6. Article 6 :

La société des CDAG dissoute pourra se reconstituer en observant les règles prescrites par la loi, notamment les articles 52 à 79 du Code Civil.

Les membres qui en faisaient partie pourront réintégrer la Société nouvelle à la condition de présenter :

- Un certificat régulier de démission ;
- Une quittance de toute dette antérieure.

En outre, l'Administrateur devra remettre à la nouvelle Société le capital monétaire représentant l'actif de l'ancienne Société des CDAG, comprenant les revenus qui auront été capitalisés à la fin de chaque année, ainsi que ceux de l'année en cours.

7. Article 7 :

En cas de bonne gestion prouvée par l'Administrateur, ce dernier aura la faculté de réclamer à titre de rétribution une indemnité qui pourra être calculée de la manière suivante :

- Au minimum les revenus de la première année du capital monétaire placé ;
- Au maximum les revenus de cette première année, multipliés par le nombre des années écoulées entre le placement du capital et la reconstitution de la Société.

8. Article 8 :

A défaut de reconstitution de la Société des CDAG dans un délai de 20 (vingt) ans à compter de sa dissolution, le capital monétaire sera intégralement versé à une association sportive suisse pour handicapés physiques, après règlement de la rétribution due à l'Administrateur. Enfin, et pour tout ce qui n'a pas été prévu dans les présents statuts, les sociétaires se déclarent s'en remettre à la loi.